

# Bulletin d'inscription 2024

## Marchés animés de Corcieux

**Seuls les exposants ayant renvoyé leur dossier pourront participer au Marché**

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination sociale : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... E-Mail : .....  
Activité pratiquée : .....  
N° Siret, Siren ou autres : .....

### Emplacement du stand

2 € le mètre linéaire – minimum 3 mètres par stand

Mètres linéaires demandés : .....

Électricité :                      oui                      non  
(rayez la mention inutile)

### Participera :

- Jeudi 11 juillet
- Jeudi 18 juillet
- Jeudi 25 juillet
- Jeudi 1<sup>er</sup> août
- Jeudi 8 août
- Jeudi 15 août
- Jeudi 22 août
- Samedi 26 octobre
- Vendredi 6 décembre

À régler : ..... €  
(Ex : 3 mètres pour 2 marchés : 3 x 2 x 2 = 12,00 €)

### À joindre :

- X            Le présent bulletin d'inscription
- X            Le paiement (en espèces ou par chèque à l'ordre de « RR Produits divers »)
- X            Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Date : ..... Signature :

La signature du présent document vaut acceptation des conditions du règlement intérieur des marchés animés dont un exemplaire aura été remis à l'exposant.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**



# Règlement des Marchés animés

## I - ORGANISATION

La commune de Corcieux organise des marchés animés tout au long de l'année.

## II - LIEU, DATE et HEURES D'OUVERTURE

Le Maire est chargé de définir chaque année les dates retenues pour sa tenue. En 2024, les marchés animés auront lieu le 11 juillet, le 18 juillet, le 25 juillet, le 1<sup>er</sup> août, le 8 août, le 15 août, le 22 août, le 26 octobre et le 6 décembre.

Ils auront lieu sur la Place de la mairie et dans la Rue des Sports. En cas d'indisponibilité du lieu, le Maire informera les exposants d'un lieu alternatif où pourra se tenir le marché animé. Le Maire garde à tout moment la possibilité, pour tout motif, de suspendre la tenue du marché animé.

L'accueil des exposants se fera à partir de **15h** pour les marchés nocturnes estivaux et à partir de **14h** pour les marchés nocturnes d'Halloween et de Saint-Nicolas. Un responsable du marché sera sur place.

Tous les stands des marchés nocturnes estivaux devront être installés à **17h30**. Ouverture au public du marché nocturne estival : de 18h à 22h.

Les stands des marchés nocturnes d'Halloween et de Saint-Nicolas devront être installés à **15h30**. Ouverture au public du marché d'Halloween et de Saint-Nicolas : de 16h à 20h.

## III - INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

Les marchés animés sont ouverts aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, revendeurs d'objets artisanaux qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Les demandes d'admission sont examinées par la commission de sélection des candidatures qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à un ou plusieurs marchés animés antérieurs ne donne en aucun cas garantie d'une acceptation à une participation future.

Envoi des dossiers de candidature par mail ([accueil@mairie-corcieux.fr](mailto:accueil@mairie-corcieux.fr)) ou par courrier (Mairie de Corcieux – 1 Place du Général de Gaulle 88430 CORCIEUX).

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Il est rappelé que toute inscription définitive devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- **Le bulletin d'inscription entièrement complété et le présent règlement signé**
- **Un extrait Kbis de moins de 3 mois**
- **Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur la période des marchés**
- **Le paiement des droits de place à hauteur de 2 € par mètre linéaire, pour chaque date des marchés animés réservés**
- **Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor Public, lequel sera détruit par la suite ou encaissé en cas d'absence non justifiée avant 12h00 le jour-même.**

## IV - INSTALLATION DES STANDS

Les emplacements seront attribués chaque semaine par la commission. Aucun emplacement ne peut être réservé d'une semaine à l'autre. Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité (3 mètres minimum devant leur stand afin de permettre le passage des secours éventuels).

Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leur technique de travail. L'admission à ces manifestations entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Aucun fractionnement n'est autorisé. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seule la commission est habilitée à le faire si nécessaire.

En cas de désaccord sur l'attribution d'un emplacement ou de comportement agressif, les exposants seront invités à quitter le marché sans dédommagement. Seules les personnes inscrites et autorisées pourront participer au marché.

**Pour le bon déroulement des marchés nocturnes, il est impératif de signaler son absence ou son retard avant 12h le jour-même.**

Un responsable du marché sera sur place et les agents de la commune pourront répartir les exposants sur la Place du Général de Gaulle et dans la Rue des Sports.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand :

- à partir de **15h** pour les marchés nocturnes estivaux. Tous les stands des marchés nocturnes estivaux devront être installés à **17h30**.
- à partir de **14h** pour les marchés nocturnes d'Halloween et de Saint-Nicolas. Les stands des marchés nocturnes d'Halloween et de Saint-Nicolas devront être installés à **15h30**.

La commune de Corcieux se réserve le droit de refuser toute personne qui présenterait une mauvaise attitude (agressivité, ébriété...) sans dédommagement envers l'exposant.  
Les inscriptions sur place seront acceptées dans la limite des places disponibles.

#### **V - DROIT DE PLACE**

Le droit de place pour les marchés animés est fixé par délibération du conseil municipal N°2023-05-03 en date du 13 octobre 2023 à 2 € par mètre linéaire et par marché. Après acceptation du dossier, le montant total des droits de place est dû afin de verrouiller la réservation.

Le chèque de caution d'un montant de 50 € sera encaissé en cas d'absence non justifiée avant 12h00 le jour-même. Cette caution restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

#### **VI - MATÉRIELS**

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

La commune assure la fourniture de l'électricité à condition d'avoir fait la demande sur le bulletin d'inscription. Le matériel électrique n'est pas fourni (**prise P17 16A / 230V bleu**).

Tout le matériel (chaises, tables, parasols...) sera à apporter et à installer par les exposants. Les exposants s'engagent à avoir du matériel aux normes et en bon état. Un lestage des tonnelles est demandé.

L'exposant est responsable du gardiennage de son stand pendant et hors du temps d'ouverture du marché.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

#### **VII - DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS**

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, débris, sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritiques d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

**Pour la bonne organisation du marché, il est obligatoire que les exposants ne quittent pas leur emplacement avant l'heure de fin sauf en cas de décision de l'élu en charge des marchés.**

À l'issue du marché, les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritiques ne devra subsister sur les lieux.

#### **VIII - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de la manutention de leur stand.

La commune ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation.

#### **IX - DONNEES PERSONNELLES**

La commune de Corcieux, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement n'est licite que dans la mesure où vous avez consenti au traitement de ces données à caractère personnel, pour le ou les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au a) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Les données recueillies sont nécessaires à l'inscription des exposants aux marchés animés. Elles sont destinées exclusivement aux services de la commune ou au service de recouvrement le cas échéant. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant. Ces données sont conservées durant deux ans après la demande d'inscription des exposants aux marchés animés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès ; des droits d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à la mairie : 1 Place du Général de Gaulle 88430 CORCIEUX, ou [accueil@mairie-corcieux.fr](mailto:accueil@mairie-corcieux.fr). Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

**NOM Prénom :** .....

**Date et Signature :**